

Le 3 octobre 2019

PAR COURRIEL



**Pierre Gagnon, Ad. E.**  
Vice-président exécutif – Affaires  
corporatives et juridiques, et chef de la  
gouvernance  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'accès à l'information C-6889**

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 3 septembre 2019 et dans laquelle vous nous demandez :

« 1. Copie de tout document que détient Hydro-Québec et me permettant de voir les sommes dépensées par Hydro en lien avec des événements météorologiques et ou liés aux changements climatiques depuis 10 ans à ce jour, ventiler par année ces événements, par endroit ou par ville touchée, vos infrastructures qui ont subis des dommages et qui ont dû être remplacés.

2. Incluant et isoler le temps supplémentaires payés à vos employés liés à ces événements également par année. (Incluant les consultants payés)

3. Obtenir copie de tous document me permettant de voir toute les sommes dépensée par Hydro-Québec liés aux inondations majeurs et tornades majeurs depuis 5 ans à ce jour, le 1er septembre 2019. Incluant temps supplémentaires payés à vos employés qui ont été déployés ainsi que les coûts pour réparer ce qui a été brisés liés aux tornades et inondations. (Incluant sommes payés à des consultants externes liés aux tornades et inondation partout au Québec). » (sic)

Concernant les deux premiers points de votre demande, sous réserve des cas mentionnés ci-dessous, nous n'effectuons pas de suivi spécifique des sommes dépensées relativement à chaque événement météorologique ou en lien avec les changements climatiques. Conséquemment, nous ne détenons pas de document répondant à ces points de votre demande. Nous invoquons à cet effet l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

Toutefois, nous compilons un suivi des coûts totaux en lien avec les pannes majeures, que nous communiquons annuellement à la Régie de l'énergie. Ces coûts sont principalement mais non exclusivement causés par des événements météorologiques sur notre réseau ou sur la végétation à proximité de notre réseau. Il s'agit par exemples de : vents violents, verglas, tornades, inondations. Notons que pour être identifiée comme panne majeure, celle-ci doit rencontrer les critères de normalisation de l'indice de continuité qui répondent à une norme internationale, adaptée au contexte d'Hydro-Québec selon une méthode approuvée par la Régie de l'énergie. Vous trouverez en annexe l'historique de ces coûts pour la période 2010 à 2019.

Notons que l'année 2018 a été marquée par deux fois plus de journées d'événements majeurs (16 journées comparativement à 8) par rapport à l'année 2017, ce qui a entraîné des coûts plus importants.

En réponse au point 3 de votre demande, nous vous confirmons que les coûts causés par les inondations de cette année ne sont pas complètement comptabilisés. Conséquemment, nous ne détenons pas de document contenant les informations demandées. Nous invoquons à cet effet l'article 1 de la *Loi sur l'accès* en annexe.

Pour les années antérieures demandées, seuls les coûts reliés aux inondations de 2017 ont fait l'objet d'un suivi distinct. Ils se sont élevés à 8,7 M\$, tel qu'indiqué dans notre réponse à la demande d'accès à l'information C-6741 de juin 2019 diffusée sur notre site Web à l'adresse suivante : <http://www.hydroquebec.com/documents-donnees/loi-sur-acces/diffusion-informations/reponses-acces-information.html>. Pour les autres années, nous ne détenons aucun document répondant à votre demande. Nous invoquons à cet effet l'article 1 de la *Loi sur l'accès* en annexe.

Relativement aux tornades, seuls les coûts de réparation du réseau d'Hydro-Québec à la suite de la tornade du 21 septembre 2018 dans la région de Gatineau ont été suivis de manière spécifique. Ces coûts s'élèvent à près de 8,4 M\$, comme l'indique notre réponse à la demande d'accès à l'information C-6482 en décembre 2018 diffusée sur notre site Web.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Pierre Gagnon

p. j.